



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le vingt neuf avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

Ordre du jour :

- 01 - Validation des états de sections 2025
- 02 - Validation des travaux proposés par l'ONF pour 2026
- 03 - Entretien de la réserve foncière de la montagne du Vivanson
- 04 - Révision des tarifs de location des salles des fêtes de Bughes
- 05 - Présentation du budget de la commune pour 2026
- 06 - Présentation du projet photovoltaïque
- 07 - Révision des listes du SMCTOM
- 08 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Validation des états de sections 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les états des sections de commune pour l'exercice 2025,
Considérant qu'il convient de procéder à leur validation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les états des sections de commune pour l'exercice 2025, tels qu'ils sont présentés ci-dessous ;

BUDGET SECTIONS 2025

SECTION	N° Service	Solde 2024	Pierre	Dépenses	Entretien	Voirie	Recettes	Solde 2025
ANGLE BAS	1000	11046,8		10254,26	400		12034,04	12426,58
ANGLE HAUT	2000	11022,43		1078,24	520		2435	11859,19
BONNABRY	3000	10379,53		8110,1	360		30826,79	32736,22
BUGHES/ROCHE/VERMINISSE	4000	169494,86		3282,21	3720	54854,72	34148,04	142005,97
LE FRAISSE	5000	-5842,84		2550,45	800			-9193,29
GEOLAIRE	6000	2152,66		8051,25	600		10164,05	3865,46
LUC BAS	7000	16167,67		1120,27	160			14887,4
LUC HAUT	8000	-12587,33		5305,67	520		6540,12	-11872,88
PERPEZAT/OUR/BOMP	9000	3403,38		61,38	0			3342,02
PERPEZAT/BUGHES/BOMP	9100	26180,87		16,74	0		4416,32	30580,45
LA ROCHE	9200	-8039,56		657,31	0			-6696,87
PERPEZAT	9300	6881,27		2706,33	880		2250,38	5545,32
TARAVANT	9400	-14732,32		1397,53	880			-17009,85
RIVIERE LAVAL	9500	-19426,61		5250,82	120		4611,83	-20185,6
LE BARRY	9600	797,42		0	0			797,42
BUGHES	9700	8691,06		4963,74	0		1710	5437,32
TOTAL		207589,29	0	54786,28	8960	54654,72	109136,57	198324,86

- **ARRETE** les résultats de chaque section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2026-051 : Validation des travaux proposés par l'ONF pour 2026

Vu le Code forestier,
Vu les documents d'aménagement forestier en vigueur,
Vu les programmes de travaux proposés par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2026 concernant les forêts sectionales,
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la gestion durable des bois sectionaux,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les programmes de travaux 2026 établis par l'ONF

1. Forêt sectionale d'Angle Bas

- **Création de périmètre** – Parcelle H
Quantité : 1,58 km
Montant : 1 700,00 € HT

2. Forêt sectionale de Geolaire

- **Entretien du périmètre** – limite forêt sectionale / forêts privées
Quantité : 1,35 km

- **Entretien du parcellaire** – parcelles A-B-C-D-E
Quantité : 1,12 km
Montant total : 2 500,00 € HT
-

3. Forêt sectionale de la Rivière de Laval

- **Création de périmètre** – parcelle récemment soumise au régime forestier
Quantité : 0,52 km
Montant : 660,00 € HT
-

Montant total des travaux 2026

4 860,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REFUSE** le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF pour l'année 2026 ;
- **DÉCIDE** de ne pas engager ces travaux pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer l'ONF de la présente décision.

11 VOTANTS
0 POUR
11 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Entretien de la réserve foncière de la montagne du Vivanson

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains situés sur la Montagne du Vivanson constituant une réserve foncière,

Considérant la nécessité d'assurer leur entretien régulier afin d'éviter l'enfrichement,

Considérant la possibilité de procéder à une vente d'herbe à des exploitants agricoles pour une durée limitée, sans création de bail rural,

Monsieur le Maire propose de procéder à une **vente d'herbe pour l'année 2026 uniquement**, au profit de deux agriculteurs, moyennant un prix de **10 € par hectare**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à une **vente d'herbe** sur les parcelles communales situées sur la Montagne du Vivanson pour la campagne **2026 uniquement** ;
- **PRÉCISE** que cette vente est conclue à titre **précaire et révocable**, sans constitution de bail rural ni droit au renouvellement ;
- **FIXE** le prix à **10 € par hectare** ;
- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires :
 - EARL ELEVAGE BATTUT La Roche 63210 Perpezat
 - GAEC DE VERMINISSE Verminisse 63210 Perpezat
- **INDIQUE** que les surfaces concernées sont de 8 ha 60 a pour le GAEC DE VERMINISSE et de

05 ha 43 a pour l'EARL ELEVAGE BATTUT ;

- **DIT** que l'entretien des parcelles (pâturage et/ou fauche) incombe aux bénéficiaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire ;
- **PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Révision des tarifs de location des salles des fêtes de Bughes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la mise à disposition des salles des fêtes de Bughes,
Considérant la nécessité d'instaurer une caution ménage,

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de location comme suit :

Salle de Bughes

- Habitants de la commune : **120 €**
- Enfants de Bughes de moins de 14 ans (contrat au nom des parents) : **45 €**
- Habitants de Bughes (propriétaires ou descendants de propriétaires) : **60 €**
- Extérieurs à la commune : **150 €**
- Associations communales : **gratuit**
- Réunion professionnelle : **120 €**
- Caution : **300 €**
- Caution ménage : **200 €**
- Réveillon de la Saint Sylvestre pour les habitants de Bughes et de la commune : **120 €**
- Réveillon de la Saint Sylvestre pour les personnes extérieures de la commune : **150 €**
- Toute manifestation regroupant les habitants de Bughes: **gratuit**

Dispositions communes

- Un état des lieux sera réalisé avant et après utilisation ;
- La caution pourra être retenue en cas de dégradations ou de non-respect du règlement ;
- La caution ménage sera retenue en cas de ménage non fait ;
- Un règlement d'utilisation précise les conditions (horaires, nettoyage, tri des déchets, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes de Bughes tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du **01/05/2026** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs et à signer tout document afférent.
- **INDIQUE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023_08_045

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Présentation du budget de la commune pour 2026

Présentation du budget communal aux nouveaux élus

Le budget communal est un acte essentiel de la vie de la commune. Il traduit concrètement les choix politiques du conseil municipal et permet de financer l'ensemble des services et projets destinés aux habitants.

Il se compose de deux grandes sections :

- **Le budget de fonctionnement**, qui regroupe les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement quotidien de la commune : salaires du personnel, entretien des bâtiments communaux, voirie, énergie, assurances, etc.
Les recettes proviennent principalement des impôts locaux, des dotations de l'État et des services rendus aux usagers.
- **Le budget d'investissement**, qui concerne les projets structurants : travaux, achat de matériel durable, aménagements, rénovation du patrimoine communal. Ces dépenses sont financées par l'épargne de la commune, les subventions et parfois l'emprunt.

Le budget doit respecter trois grands principes :

- l'équilibre réel entre recettes et dépenses,
- l'annualité (il est voté pour une année),
- la sincérité des prévisions.

Chaque année, le budget est préparé en amont, puis présenté et débattu en conseil municipal avant son vote. Il peut être ajusté en cours d'année par des décisions modificatives.

Pour les nouveaux élus, il est important de comprendre que le budget n'est pas seulement un document comptable : c'est un véritable outil de pilotage qui reflète les priorités de l'équipe municipale et engage la commune sur ses choix financiers.

Enfin, une attention particulière est portée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'investissement de la commune sur le long terme.

INFORMATION : Présentation du projet photovoltaïque

Monsieur Le Maire présente à son assemblée le projet de photovoltaïque au sol sur la parcelle de la source Voute proposé par la société Incidences.

Le conseil municipal décide d'abandonner ce projet pour des raisons de risques de pollution de la source Voute par ce projet.

INFORMATION : Révision des listes du SMCTOM

Le conseil municipal a procédé à l'actualisation et à la révision des listes d'habitants de la commune concernant le SMCTOM.

INFORMATION : Questions diverses

- L'installation du tableau dans la salle Paul Valleix va être fait et la commande de 6 tables pliantes pour la Maison de Associations est arrivée.
- Un point est fait sur l'organisation de la cérémonie du 08 Mai.
- Suite à la demande de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, la désignation des délégués dans les différentes commissions a eu lieu.
- Suite à la demande de l'association "Les foulées des 2 roches" pour l'octroi d'une aide financière pour l'organisation du ravitaillement qui aura lieu à Bughes le jour du trail (19 juillet), le conseil municipal a décidé de leur octroyer 150 € d'aide.
- La demande d'achat du "chemin de derrière" au bourg par des administrés a été validée. Une délibération actant cette vente et lançant la procédure d'enquête publique sera prise au prochain conseil.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 29/04/2026

Signature Maire, M. Patrice FAURE



Signature Mme Chantal CEYSSAT.





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le vingt neuf avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, Mme Chantal CEYSSAT, M. Alain FAYDIT, M. Olivier MOTTET, Mme Elisabeth TARAVANT, Mme Delphine ROUEL, Mme Lydie LAZAGNE, M. Franck GOIGOUX, M. Matthieu ROUEL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Chantal CEYSSAT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-050 : Validation des états de sections 2025

DÉLIBÉRATION REFUSÉE N°MA-DEL-2026-051 : Validation des travaux proposés par l'ONF pour 2026

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-052 : Entretien de la réserve foncière de la montagne du Vivanson

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-053 : Révision des tarifs de location des salles des fêtes de Bughes

INFORMATION : Présentation du budget de la commune pour 2026

INFORMATION : Présentation du projet photovoltaïque

INFORMATION : Révision des listes du SMCTOM

INFORMATION : Questions diverses



Le Maire,
P. FAURE

